

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des
Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 28/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2023

Contexte et constats

Publié sur 

WARTSILA FRANCE SAS

La Combe
17700 Surgères

Références : 0007204407/2023/610
Code AIOT : 0007204407

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2023 dans l'établissement WARTSILA FRANCE SAS implanté La Combe 17700 Surgères. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WARTSILA FRANCE SAS
- La Combe 17700 Surgères
- Code AIOT : 0007204407
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les ateliers Wärtsilä Services, dédiés à la maintenance et la requalification de moteurs et de sous-ensembles, peuvent assurer entièrement ou partiellement la maintenance de systèmes.

Le site de Surgères dispose d'un atelier de 8000 m² dédié à la requalification complète de moteurs, essais compris, et à la requalification de sous-ensembles. Il emploie 131 personnes.

L'atelier comporte une ligne pour la maintenance des moteurs de char Leclerc et une ligne pour la maintenance des moteurs des groupes de secours des centrales nucléaires.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Points de rejets atmosphériques,
- Points de rejets effluents aqueux,
- Déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conduits et installations raccordées	Arrêté Préfectoral du 05/01/2009, article 3.2.2	Sans objet
2	Localisation des points de rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 05/01/2009, article 4.3.5	Sans objet
3	Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement.	Arrêté Préfectoral du 05/01/2009, article 5.1.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le dernier arrêté préfectoral d'autorisation date du 5 janvier 2009. Plusieurs évolutions sur le site n'ont pas encore été prises en compte, notamment l'arrêt de la station de détoxification, l'élimination en tant que déchet des effluents, la mise à jour des points de rejets atmosphériques et plus récemment les résultats d'une étude technico-économique de réduction des Nox nécessitant l'évolution du cadre réglementaire. L'ensemble de ces éléments sera repris dans un projet d'arrêté préfectoral complémentaire visant à actualiser la situation administrative de l'établissement et les prescriptions techniques qui encadrent le fonctionnement des installations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conduits et installations raccordées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/01/2009, article 3.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Inventaire des points de rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Le tableau de l'article 3.2.2 reprend l'emplacement de l'ensemble des conduits d'évacuation des rejets atmosphériques des cabines de peinture, des cheminées évacuant les gaz d'échappement des moteurs en essai.
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué qu'une mise à jour des points de rejets était en cours de réalisation. Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise à jour globale des prescriptions de l'arrêté préfectoral. -> Il est demandé à l'exploitant de transmettre sous 1 mois l'inventaire des points de rejets atmosphériques et leurs caractéristiques associées (dont hauteur, débit, dimensions, etc.). Ces éléments doivent permettre de consolider le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Localisation des points de rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/01/2009, article 4.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Inventaire et localisation des points de rejets d'effluents
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejets présentant les caractéristiques suivantes [...]. Les eaux de procédés industrielles (rejet n°1) peuvent être mélangées aux eaux domestiques (rejet n°3) après leur passage dans la station de détoxification interne (rejet n°3). Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées (eaux de toiture) peuvent s'infiltrer dans les sols sur les surfaces non imperméabilisées du site.
Constats : L'exploitant indique que la station de détoxification a été mise à l'arrêt. Les effluents sont évacués en tant que déchets. Il précise également qu'une mise à jour des plans des réseaux et des points de rejets internes est en cours de réalisation afin de compléter l'actualisation des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009. -> Il est demandé à l'exploitant de transmettre sous 1 mois, le plan des réseaux, l'inventaire des rejets internes de l'établissement, leur localisation (X, Y) dans le référentiel Lambert II étendu et leurs caractéristiques associées. Les activités désamiantage, dépollution FCR et eaux de process doivent notamment figurer dans cet inventaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/01/2009, article 5.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Liste des code déchets produits par l'exploitant
Prescription contrôlée : L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.
Constats : L'exploitant tient à jour un registre des déchets produits par ses installations conforme aux exigences de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement. -> Il est demandé à l'exploitant de préciser, sous 1 mois, la liste des codes déchets produits par l'établissement. Ces éléments seront intégrés dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire visant l'actualisation des prescriptions techniques relatives au fonctionnement de ses installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet